

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2ème. Année.

MONTRÉAL, MERCREDI, 30 MAI, 1838.

No. 19.

H. LEBLANC DE MARCONNAY,
Editeur.

EPHÉMÉRIDES DE MAI.

29 mai 1814.—Mort de l'Impératrice Joséphine qui fut la première épouse de Napoléon, et d'avec laquelle il se sépara pour s'allier à la Maison d'Autriche. "Si je gagne les batailles, lui disait-il un jour, c'est vous qui gagnez tous les cœurs."

30 mai 1431.—Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, est brûlée à Rouen. Ce fut l'une des erreurs la moins justifiable des Anglais, vis-à-vis d'une jeune et vertueuse fille qui n'était coupable d'aucun autre crime que de celui de les avoir combattus dans plusieurs rencontres.

POÉSIE.

LE TRAIN DE PARIS.

CHANSONNETTE.

AIR: De la treille de sincérité.

Voici, je crois, un assemblage
Qui peint, sous un vrai coloris,
L'image

Du train de Paris.

Dans Paris, que de bigarrures!

Que de sots titrés et puissans,

D'ambulantes caricatures,

De nains que l'on croit des géants!

Combien d'auteurs de circonstance,

D'intrigans sur votre chemin,

De gourmands toujours en bombance,

Et de pauvres diables sans pain!

Voilà, je crois, un assemblage, etc.

Veut-on voir, dans la même enceinte,

Des hommes de tous les endroits,

La franchise près de la feinte,

Des jeux, des danses, des convois?

La vertu modeste dupée,

Le vice caressé, fêté,

Et de ces braves dont l'épée

A toujours sa virginité?

Voilà, je crois, etc.

Veut-on voir, postés dans la rue,

Des spéculateurs en plein vent,

Une remuante cohue

Etouffant l'honnête passant?

Des omnibus et des carrosses

A des charrettes s'accrochant?

Des têtes recevant des boasses

Des aveugles se lamentant?

Voilà, je crois, etc.

Veut-on voir de vaines dorures

Qui cachent de tristes lambeaux,

L'emphase ou les entumures

De certains ouvrages nouveaux?

Des beaux-arts les merveilles pures,

D'un goût baroque les progrès?

Les plus misérables mesures,

Et de magnifiques palais?

Voilà, je crois, etc.

J. DUSSAULCHOU.

LITTÉRATURE.

LES ÉPAVES.

—

SECONDE PARTIE.

V.

(Suite.)

—C'est bien, Pélagie! dit-elle tout à coup, comme si elle s'éveillait d'un rêve, avance un peu tes cartons de rubans, et ta boîte d'orfèvrerie, je veux tout voir et beaucoup acheter.

—Ayez toutes les fantaisies qu'il vous plaira, dit M. de La Rebellière. Je serai content de vous mener dimanche prochain à Saint-Pierre toute belle et toute parée. Je ne suis pas un de ces maris avaricieux et incommodes qui font la moue aux marchands.

—Voyons si la couleur de cette étoffe ira avec le vert de mon collier d'émeraudes, dit la jeune femme en se levant pour aller prendre elle-même un petit coffret de bois d'Inde.

Elle l'ouvrit et étala sur ses genoux un magnifique pèlemèle de bijoux en or et de pierres précieuses; les diamans ruisselaient entre ses doigts.

—Sainte Marie! que de richesses! s'écria la Capresse éblouie.

—N'est-ce pas que ce rose tendre sied bien avec ces pierres? reprit Mme de La Rebellière. Je prends aussi ce fichu de point d'Alençon et ces nœuds de satin. Monsieur, voulez-vous me donner de l'argent, je suis en train d'acheter, et selon votre générosité, je suis capable de garder toute la pacotille.

—Bien, bien! fit M. de La Rebellière un peu désappointé de tant d'insouciance et de frivolité.

Et il sortit un moment pour aller chercher l'argent dans le coffre-fort, où nul autre que lui n'avait jamais mis la main.

—Ecoute, Pélagie, dit rapidement Mme de La Rebellière, veux-tu me rendre un service?

—Deux plutôt qu'un.

—Eh bien! dimanche, à Saint-Pierre, on vendra à l'encan un épave mulâtre appelé Donatien, poussé à l'enchère et acheté-le à tout prix....

Elle choisit un de ses colliers de perles et le jeta aux mains de la Capresse en ajoutant: Tiens, ceci vaut bien cinq mille écus; tu paieras après l'enchère, le reste est pour toi. As-tu compris?

—Oui, dit la Capresse en serrant le collier dans son sein: M. de La Rebellière revenait.

Le même jour, lorsqu'on porta à Donatien sa cruche d'eau et son pain de cassave, on le trouva avec une fièvre ardente; il était dans un délire effrayant; tant de fatigues, de souffrances et d'émotions l'avaient rendu comme fou.

Alors M. de La Rebellière trembla que la mort lui ravît trop tôt sa vengeance. Il ordonna que le prisonnier fût transporté sur-le-champ à la case qui servait d'hôpital aux nègres de l'habitation. On ne lui laissa qu'une entrave au pied, et on le soigna avec une extrême sollicitude: il fallait se hâter de le guérir, car c'était le surlendemain qu'il devait être vendu. Tout cela se passait sans nul mystère; M. de La Rebellière se faisait rendre compte tout haut de ces détails, et comme il ne quittait pas sa femme, elle les apprenait en même temps que lui. Cécile avait agi de son côté; elle savait la sordide avarice de M. de La Rebellière pour tout ce qui n'était pas une dépense d'ostentation: elle comptait qu'il reculerait devant une surenchère exorbitante, et elle avait écrit au gérant de son habitation des Mornes pour lui commander d'acheter l'épave, dût-il coûter vingt mille livres. Bien qu'il lui eût été facile de parvenir maintenant jusqu'au prisonnier, elle n'avait osé ni l'appeler à l'hôpital ni lui envoyer sa négresse Fémi, de crainte d'exciter quelque soupçon qui eût tenu M. de La Rebellière sur ses gardes. Elle ne témoignait aucune envie d'aller à Saint-Pierre, et parut avoir oublié sa première intention d'acheter l'épave. Elle eût cependant fait part de son projet à Mme de La Rebellière, si l'argus qui était toujours entre elles leur eût laissé un moment de liberté; mais il n'y avait nul moyen de se soustraire à cette surveillance continuelle. Cécile supposait que la jeune femme s'intéressait vivement au sort de ce pauvre Donatien avec lequel elles avaient fait de si charmantes promenades à l'ombre des bois, le long des vertes savanes; sa pensée n'alla pas plus loin; elle n'eut aucun soupçon de cet amour, de cette jalousie acharnée, de cette haine implacable, qui allait se disputer la liberté, peut-être la vie du mulâtre. Mme de La Rebellière paraissait indifférente à tout ce qui se passait autour d'elle; rien ne pouvait l'émouvoir, elle écoutait, impassible, les exclamations, les raisonnemens dont son mari ne lui faisait pas faute, et elle se vengeait jusqu'à un certain point par son sang-froid obstiné.

Ces deux jours de contrainte, de sourde lutte, d'attente douloureuse, passèrent enfin. Le soir, après souper, M. de La Rebellière dit à sa femme, avec ce ton d'autorité parteline qui lui était particulier: Ma chère belle, nous ne ferons pas la veillée de ce soir; il faut partir à la minute, si nous voulons profiter de la fraîcheur; vous vous recoucherez en arrivant à Saint-Pierre, et vous dormirez, si cela vous plaît, jusqu'à midi; il suffira que vous soyez prête pour la dernière messe: vous savez que la vente se fera aussitôt après?

—Oui, monsieur, répondit-elle formellement; nous partirons à l'heure que vous voudrez.

—En attendant minuit, venez vous coucher; je ne vous trouve pas bon visage, ma chère Eléonore; seriez-vous souffrante?

—Non, monsieur, non, je suis très bien; ne prenez pas tant de souci de ma santé, je vous prie; elle n'a jamais été si bonne.

Mme de La Rebellière baisa Cécile au front.

—Adieu, lui dit-elle, à bientôt, à après-demain, si Dieu le veut; bonsoir, mon cher cœur; j'ai regretté de vous laisser. Vous ne voulez donc pas venir avec nous?

—Non, ma chère Eléonore, répondit-elle après un moment d'hésitation; j'aime mieux vous attendre ici.

Cécile resta seule dans la galerie: il était environ dix heures du soir; tous les gens de la maison, excepté ceux qui veillaient pour les apprêts du départ, étaient déjà couchés. Fémi, assise sur ses talons, derrière la porte, attendait sa maîtresse en roulant entre ses doigts un gros collier de rassade dont elle avait fait un chapelet. La jeune fille était triste et agitée; en ce moment elle avait un but, une volonté arrêtée: c'était d'arracher Donatien à son sort; elle ne se rendait pas compte de ce qu'elle voudrait ensuite; elle subissait l'influence de sa position, elle ne savait plus si elle aimait d'amour cet homme qu'elle voulait acheter, qui allait devenir son esclave. Son esclave! il y avait dans le sens littéral de ce mot quelque chose qui la glaçait. Les préjugés du monde et l'instinct d'une âme tendre et dévouée luttaient en elle, mais une sainte et généreuse pitié dominait toutes ses impressions. Elle demeura long-temps livrée à une douloureuse préoccupation, inquiète surtout de n'avoir pu dire à Donatien encore quelques paroles d'espérance et de consolation.

—Fémi, dit-elle en appelant sa négresse, que se passe-t-il là dehors?

—Rien, maîtresse; les porteurs ne se sont pas couchés, ni les guides non plus, ils attendent minuit sous le hangar; le vieux Léo leur fait des contes. Il y a aussi deux cavaliers de la maréchaussée qui mènent l'épave, comme s'il était besoin de leurs grandes épées et de leurs mousquetons pour garder ce pauvre homme.

—Il partira donc en même temps que M. et Mme de La Rebellière?

—Point du tout, maîtresse, ils ne l'emmèneront qu'au petit jour, crainte qu'il ne leur échappe. Ils arriveront à Saint-

Pierre par un bon soleil, vers midi, tout juste à l'heure de la vente.

—Seigneur mon Dieu! quelle barbarie! murmura Cécile, le malheureux boira ce calice d'ignominie et de douleur jusqu'à la lie!

—Mais vous avez promis de le sauver, ma bonne maîtresse.

—Oui, Fémi, oui, je le sauverai; mais qui sait s'il aura la force de subir toutes ces angoisses! Qui sait s'il ne désespère pas maintenant de sa délivrance! S'il était possible d'aller lui dire encore une fois d'avoir bon courage et bon espoir! Ecoute, Fémi, tu pourrais l'aller trouver, qu'importe à présent? M. de La Rebellière n'aura pas le temps de le savoir avant son départ. Va trouver ce pauvre malheureux; dis-lui de compter sur ce que j'ai promis, dis-lui que demain son sort ne dépendra plus que de moi. Va vite, Fémi. Mon Dieu! comme les heures passent au milieu de tant d'inquiétude! Voilà déjà minuit; on marche là-haut; ils vont partir.... Cours, Fémi; je vais l'attendre dans ma chambre.

L'hôpital était une vaste case située à la distance de l'habitation; une vieille négresse en était l'infirmière, deux nègres mutilés, hors de service, soignaient les malades sous ses ordres, et veillaient alternativement toutes les nuits.

—Bonsoir, mon vieux Santiago, dit Fémi en entr'ouvrant la porte. Eh bien! as-tu beaucoup de malades? Peut-on entrer sans risquer de se trouver face à face avec un mort?

—Holà! s'écria le vieux nègre, c'est toi, Fémi? que fais-tu dehors à cette heure? Gare la ronde du commandeur!

—C'est la maîtresse qui m'envoie pour voir le malade qu'on a tiré du cachot. Tiens; voilà quelques bouts de tabac et un escalin pour t'acheter du tafia. Où donc est ce pauvre malheureux?

—Là-bas, tout contre le mur, répliqua le nègre en s'avançant devant le réchaud sur lequel bouillonnait une espèce de mixture noire et puante avec laquelle on pansait la morsure des bêtes venimeuses. Fémi alla vers la natte sur laquelle était étendu le mulâtre. L'entrave qu'il avait au pied était solidement attachée par une chaînette de fer à un gros anneau scellé dans le mur; il sommeillait pâle et accablé, la tête rejetée en arrière, les mains jointes et serrées sur son front. La négresse considéra un moment cette noble figure empreinte de tant de souffrance puis son regard s'abaissa sur ces bras qui ressortaient nus et palpitants, sous les reflets ougeâtres de la lampe.

—Jésus Dieu! s'écria-t-elle frappée d'étonnement et les yeux fixés sur un chiffre tatoué que le mulâtre portait au bras gauche.

A cette exclamation, Donatien s'éveilla en sursaut.

—Qu'est-ce? Que me voulez-vous? dit-il en reculant devant cette vieille tête penchée sur lui.

—Je suis la femme de chambre de Mlle de Kerbran, répondit vivement Fémi, je viens vous dire de sa part d'avoir bon courage demain; mais d'abord montrez ça votre bras, que je le voie mieux. mes pauvres yeux ne me trompent pas, voilà la lettre R. et dessus la couronne de comte, voyez, c'est comme moi....

Elle releva la manche rayée qui couvrait son bras et montra le même chiffre, à la même place.

—Pour sûr, reprit-elle, nous avons appartenu au même maître ceci est la marque de M. le comte de Rethol; vous êtes né sur une de ses possessions, ou bien il vous avait acheté; dites, dites, le savez-vous?

Le mulâtre retomba sur sa natte en faisant un geste négatif.

—N'importe! continua Fémi, M. le comte avait deux habitations, la Caseneuve et les Mornes; c'est là sans doute que vous êtes né. Mais comment se fait-il que vous ne vous souveniez de rien? On vous a donc emmené ou vendu bien jeune? Jésus! quelle déconverte!

La négresse prit la lampe et la tint au moment devant le visage étonné de Donatien.

—Ah! s'écria-t-elle, je me souviens; je vous reconnais à présent, il n'y a pas beaucoup de gens de votre race sur l'île; je reconnais le sang qui bout sous cette peau cuivrée; votre mère était caribbe, on l'appelait Bécouya....

—Ma mère! vous avez connu ma mère! interrompit Donatien avec une grande émotion, c'est la première fois, hélas! qu'on me parle d'elle. Ceux qui ont pris soin de moi ne savaient pas même son nom.... Bécouya! oh! je me rappelle, je la vois encore.... Et vous la savez donc?... C'était une pauvre esclave?

—Oui, répondit la bonne négresse, tout émue, c'était une belle esclave; vous êtes l'enfant avec lequel elle s'en alla marrer dans les montagnes du Carbet, je n'en doute pas. Pauvre Bécouya! Elle était née là-bas près des Eaux-Chaudes, dans un grand carbet qui fut brûlé par les blancs. Il y a long-temps de cela. Le père de M. de La Rebellière, qui n'était qu'un pauvre engagé, se battit si bien, qu'il eut sa part des prissenniers; on lui donna Bécouya, et il la vendit à M. le comte. Elle me parlait souvent de son carbet, et quand elle s'enfuit, je pensai que c'était de ce côté qu'elle allait; mais elle n'aura plus trouvé ni case, ni vivres, ni rien....

—Hélas! j'étais tout petit, mais je m'en souviens encore, pauvre mère! nous avons vécu dans les bois, sans vêtements, sans abri. Souvent nous avions faim. Oh! quelle maïère! Je ne sais combien de temps a duré cette vie. Une fois ma mère se coucha au pied d'un palmiste et ne se leva plus. Je restai long-temps auprès d'elle; puis j'en eus peur et je m'enfuis.... Je ne sais combien de jours je marchai au hasard, j'étais mourant quand des chasseurs me rencontrèrent; ils me conduisirent à l'habitation d'Enamhuc, et depuis.... Mais pourquoi m'avez-vous demandé tout cela? pourquoi m'avez-vous forcé de revenir vers ces souvenirs terribles?... Ah! mon Dieu, faudra-t-il donc mourir comme je suis né, esclave?

—Sainte mère de Dieu! ne désespérez pas ainsi. Mlle de

Merbran a bonne volonté pour vous ; c'est une personne charitable et prudente, elle vous commande d'être tranquille et d'avoir confiance en elle.

— Je lui obéirai : elle veut que je vive, je vivrai, répondit Donatien avec une sombre résignation ; oui, je me laisserai vivre jusqu'à ce que la volonté de Dieu m'ôte de ce monde ; j'avais espéré en arrivant ici que ce serait bientôt.

Fémi n'écoutait plus, elle semblait préoccupée de quelque réflexion profonde.

— Adieu, bonne nuit et bon voyage, dit-elle ne se relevant vivement, il me semble que ceci va s'arranger autrement qu'on ne croit.

Elle jeta un regard sur cette marque indélébile que Donatien portait au bras, et sortit en courant aussi vite que le permettaient ses vieilles jambes.

— Maîtresse, s'écria-t-elle en entrant dans la chambre de Cécile, que me donneriez-vous pour la belle nouvelle que j'apporte ? Il ne s'agit plus d'acheter l'épave, il vous appartient, il est à vous de naissance....

— Comment ? interrompit-elle étonnée.

— Il vous appartient, parcequ'il est né sur votre habitation, parcequ'il porte votre marque.

Alors la négresse raconta la découverte qu'elle venait de faire.

Il vous appartient comme moi, continua-t-elle ; la preuve en est écrite sur son bras comme sur le mien comme sur celui de tous les esclaves du comte de Reihel, dont vous êtes l'héritière ; il est ce que je suis, avec cette différence qu'il n'y a pas une goutte de sang blanc dans mes veines.

— Est-ce possible tout ce que tu viens de dire là ? interrompit Cécile avec agitation. Mais tu dois savoir.... tu dois te souvenir de lui, de sa mère ?

— Oui, oui, sans doute. Il y a je ne sais combien d'années nous ne comptons jamais, nous autres ; il y a donc bien longtemps que Bécouya demeurait sur l'habitation de Caseneuve. C'était une belle fille un peu triste et soumise ; vraie race caribbe. Elle travaillait toujours dans la maison, et je l'ai vue avec des chemises de toile, des jupons rayés et même des souliers. Il lui vint un beau garçon presque blanc, et elle en était bien fière. Jamais elle n'allait dehors. Une fois cependant le maître se mit en colère contre elle, et il ordonna au commandeur de l'attacher aux quatre piquets pour recevoir vingt-neuf coups de fouet. Il n'en manqua pas un seul à son compte. Mais le lendemain, dans la nuit, elle s'en alla marron avec l'enfant, et depuis on ne l'avait plus revue. Tout cela doit être écrit dans le livre de M. Mathieu le gérant, il doit y avoir le nom de Donatien avec celui de sa mère.

(A continuer.)

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 30 MAI, 1838.

DERNIERES NOUVELLES.

L'arrivage à New-York du vaisseau *Carroll* qui fit voile de Liverpool le 27 avril, nous met en possession des nouvelles suivantes :

GRANDE BRETAGNE.—Le parlement reprit ses séances le 25 avril. Les procès-verbaux présentèrent peu d'intérêts dans ces deux jours. Dans la chambre des communes, un nombre de pétitions furent présentées contre le bill pour l'extension des droits d'auteurs. L'Avocat Général dit qu'il était de son devoir de s'opposer à ce bill. Mr. Serjent Talfourd proposa la seconde lecture du bill qu'il soutint par un long discours ; mais sa motion fut rejetée par 39 voix contre 34.

— Mr. Hume donna avis qu'il proposerait un amendement sur la motion du Chancelier de l'Echiquier pour la nomination des comités sur les Banques. Son amendement devait tendre à ce qu'il fut fait une enquête sur les opérations des Banques concernant le cours.

— L'exportation des monnaies du port de Londres aux ports étrangers, durant la semaine avant le 25 avril, a été de 67,500 onces d'or.

— Le Bassin du Roi à Liverpool devait être ouvert pour la réception des marchandises à embarquer le 1er mai.

PORTSMOUTH, le 24 avril.—Le Comte de DURHAM avec sa famille et sa suite arrivèrent à l'Hotel George, hier à diner. Aujourd'hui à une heure après midi, le bateau à vapeur *Lightning*, ayant la bande de Sir Philip Durham à bord, conduisit sa seigneurie avec la comtesse, et ses trois demoiselles, ainsi qu'un nombre de personnes attachées au noble Lord, à bord du *Hastings*, de 74 canons. Lors de son arrivée à bord, le *Hastings* mit immédiatement à la voile, tout autour de St. Helene par le *Lightning*, d'où il partit avec un bon vent pour Québec. Sa Seigneurie fut accompagnée à son embarquement par les Comtes de Radnord et Dundonald ; les Amiraux Sir Philip Durham, Fleming, Sir T. Briggs, et Benverie ; les Capitaines Hon. T. Grey et A. Ellice, et le Lieut. Gouverneur Sir Thomas M'Mahon, &c. La frégate à vapeur de sa Majesté *Dee* devait marcher avec le *Hastings* pour aider son passage dans le St. Laurent ; mais un accident lui arriva et elle ne pourra partir qu'à 8 heures du soir. Le *Dee* a à bord cinquante sapeurs et trois officiers ingénieurs pour Québec. Le Brigantin *Charybdis* fit voile avec le *Hastings*.

FRANCE.—Le mesure du remboursement des rentes continuait à porter de grandes perturbations à Paris.

— Le 24 avril Ben-Arach, envoyé de Sidi-al-Hadj Abd-el-Kade a été présenté au Roi, auquel il a fait un discours en langue Arabe. Sa Majesté a répondu en Français.

— Une nouvelle compagnie de tirailleurs, dans le genre des Tyroliens, a été formée sous le Général Hondelot, comme assai ; elle a été passée en revue par le Duc d'Orléans.

ESPAGNE.—Le recrutement des hommes de 17 à 40 ans s'exécute avec rigueur dans la Navarre pour le compte de Don Carlos.

— Un parti opposé à Don Carlos se montre dans les provinces Basques ; sa devise est *Paix et privilèges*. Murragaray est à sa tête dans les environs de Tolosa.

— La faction de Basilio a éprouvé une déroute qu'on dit très considérable.

— L'expédition du Haut Aragon a été forcée de retraiter dans la Navarre, et la chance paraît favorable à la Reine.

HANOI.—Le Roi a exigé que les sept professeurs récalcitrants se rétractassent ; ceux-ci ont répondu par un refus péremptoire, et ne cherchent point à être réintégrés dans leurs chaires.

ARRIVEE DU LORD DURHAM.

L'heureuse arrivée du haut personnage qui doit régénérer les Canadas et rendre à notre malheureuse patrie une nouvelle vie, n'est plus maintenant l'objet des spéculations de toutes les opinions : les ultra-loyaux ne peuvent plus faire courir les bruits les plus absurdes sur la rupture d'une mission qu'ils redoutent, parcequ'ils auront des comptes à rendre ; les amis du pays ne doivent plus craindre le système de terreur qui s'augmentait de jour en jour ; les uns et les autres vont bientôt savoir à quoi s'en tenir et si la confiance des derniers s'affermir de minute en minute, les craintes des premiers doivent les porter au moins à un juste retour sur eux-mêmes.

Dimanche dernier, vers une heure de l'après midi, le *Hastings*, de 74 canons, qui avait fait voile de Portsmouth le 24 avril, entra dans le port de Québec, au bruit des instruments de la bande du 71e régiment, qui était à bord. La foule se précipita sur tous les points qui dominaient le fleuve, afin de pouvoir

contempler cet homme dont on parle tant depuis sa nomination, et dont les sentiments de libéralité ne sont point cachés. Le débarquement n'eut pas lieu incontinent ; il fut remis au lundi, deux heures après midi, et comme ce jour là le temps se montra contraire aux vœux de toute la population de Québec, cette solennité fut encore remise à hier ; en sorte que nous ne sommes pas en état de décrire les joies excitées par le débarquement du noble Comte.

Le palais où son Excellence doit loger n'étant pas encore totalement en état, sa seigneurie doit habiter provisoirement dans la maison qui servait d'ancien hotel à Mr. Shluep.

Les personnes suivantes sont à bord du *Hastings*, avec Son Excellence le Gouverneur en Chef :

- Le COMTE DE DURHAM et sa famille.
- Mr. et Madame ELLICE, Mademoiselle BALFOUR,
- Mr. CHARLES BULLER, Premier Secrétaire,
- Mr. TUNTON, Conseil en Loi,
- L'hon. E. P. BOUVERIE,
- Mr. ARTUR BULLER, } Attachés.
- Mr. BUSBE, }
- L'hon. FRED. VILLIERS, }
- Le Capt. PONSONBEQ, } Aides-de-Camps.
- C. A. DILLON, écuyer, }
- Sir JOHN DORAT. }

LA GAZETTE DE MONREAL.—Cette feuille, dont les fureurs convulsives contre la masse de nos habitans semblent avoir été récompensées par le titre d'Imprimeur de la Reine, ne manque point d'attaquer le *Populaire*, qui, selon la chère dame, est assez hardi pour ne point approuver tout ce qui s'est fait sous la bien courtoise, mais trop longue, administration provisoire. Nous sommes trop loyal dans notre conduite pour imiter la tactique perfide de nos adversaires et pour morceler leurs écrits, afin d'en tirer les conséquences nécessaires à nos projets ; aussi allons-nous reproduire en entier le paragraphe de la chère *Gazette* par autorité.

« Le *Populaire* de cette ville, dit-elle, a dernièrement été ressuscité sous de nouvelles auspices. Mais il est évident qu'il participe, dans une étendue peu commune, à l'esprit qui perçait chez ses prédécesseurs, les *Minerve* et *Echo du Pays*, de l'un desquels dignes ouvriers le propriétaire a tiré son *Editeur en chef*, et de l'autre l'un de ses propriétaires réputés. Ce méprisable organe d'un serviteur de parti, sinon d'un croupion (*rump*) de faction, maintenant que la politique circospecte, adoptée durant l'existence de la rébellion, est trouvée d'un exercice trop fatigant pour l'hypocrisie, s'efforce d'essayer jusqu'à quel point il peut s'aventurer à poursuivre le même sentier qui fut foulé par ses audacieux prototypes. Une persévérance dans la même voie pourra sans doute lui assurer une semblable destinée. Son numéro de mercredi contient quelques remarques sur l'assemblée publique, tenue ici, samedi dernier, pour faire honneur à Sir John Colborne, qui dévoient autant de méchanceté enfantine que de malveillance dédaignée. L'écrivain prétend appeler l'assemblée une affaire de famille, une réunion de ceux qui tirent leur importance de Sir John Colborne ; de conseillers spéciaux, d'officiers en lois, et de volontaires. Nous savons bien que tout tribut d'honneur ou de respect envers ceux qui ont sauvé la Province du sang et de la misère d'une insurrection nationale, doit ficher et écorcher le *Populaire* et sa faction. Quant aux volontaires, sur lesquels il tente de ricamer, ils ont certainement autant de titres à rendre hommage aux services publics de Sir John Colborne, que cet excellent officier et prudent administrateur du gouvernement eut un droit à se confier à eux, quand la paix et les institutions du pays étaient en danger, et dans un temps où les lecteurs et les soutiens du *Populaire* ne furent point trouvés dans les rangs des défenseurs de la connexion britannique, dans cette province. Vraiment les volontaires, aussi bien que l'honorable président de l'Assemblée, auquel les motifs les plus pitoyables sont assignés pour son soutien consciencieux et désintéressé envers l'Administration de Sir John Colborne, peuvent bien offrir de tenir dans le plus entier mépris les insinuations et les ricanemens provenant d'une source aussi méprisable. »

On voit, par cette fidèle reproduction de l'attaque faite contre le *Populaire*, que la *Gazette* de Montréal n'a pas un style plus décent que son tendre ami le *Herald*. Mais il ne s'agit point du style, dans cette circonstance ; car on ne peut guère exiger que des écrivains de la taille de nos adversaires aient autre chose que des grossièretés à mettre en place des raisonnemens qui leur manquent. Nous allons cependant examiner l'accusation dont nous sommes les objets, comme s'il s'agissait réellement de plaider avec des gens de conscience et de talents, car ce n'est pas eux en définitive qui sont nos juges, c'est le public ; et c'est au public que nous devons nos explications.

Il n'y a pas plus d'analogie entre le *Populaire* et la *Minerve* ou l'*Echo du Pays*, qu'il n'y en a entre la *Gazette*, le *Herald* et les véritables organes du pays ; qu'il n'en existe entre la fraction de faction ultra-loyale ici, avec les dignes fils d'Albion. La *Minerve* et l'*Echo du Pays*, après avoir été pendant longtemps les défenseurs des libertés populaires de cette colonie, se sont laissés entraîner dans les extrêmes ; ils se sont dévoués à une faction, qui ne devint faction, que parceque son excès d'amour pour la patrie la poussa dans une aveugle confiance envers un homme que ses succès égardèrent. Ces journaux devraient être précieux aux adversaires des canadiens, car ils contribuèrent plus que toute autre chose à leur donner une victoire, qu'ils n'eussent jamais obtenus sans les imprudences des chefs et des écrivains patriotes. Le *Populaire* ne servait aucune faction, mais voulait les abattre toutes, afin de redonner au peuple sa véritable prépondérance. Il a réussi à détruire ceux qui perdaient le patriotisme, et les vociférations des ennemis de toutes les idées libérales lui annonçant qu'il est en bonne voie pour les écraser à leur tour.

Le seul propriétaire actuel du *Populaire* n'a eu aucune connexion, ni dans la propriété, ni dans la rédaction, ni dans la publication de la *Minerve* ou de l'*Echo du Pays*. Il ne fut jamais ni proné ni gâté par ces journaux ; au contraire, il se vit obligé de descendre jusqu'à venger son honneur attaqué par une plume inconnue, sur l'obscur plastron qui se trouvait à la tête de la *Minerve* ; et ces attaques ne furent faites contre lui, que parcequ'il fut l'un des membres de cette minorité qui voulait le bien du pays, en adoptant les voies de conciliation qui pouvaient seules assurer le bonheur, la paix et la prospérité. Quant à l'éditeur du *Populaire*, il ne renie point avoir eu l'honneur de défendre les droits du peuple dans la *Minerve* ; mais sa conduite a prouvé qu'il n'a jamais eu d'autre but que celui d'être utile aux canadiens ; car, lorsqu'il vit que des projets insensés allaient mettre en périls la masse la plus respectable de la société, il se retira de l'arène publique et n'y rentra que pour tenter d'éclairer les citoyens de cette province sur leurs véritables intérêts, en leur démontrant la nécessité de se rallier à l'administration conciliatrice du noble Lord Gosford.

C'est une chose bien étonnante à examiner que les manœuvres des partis pour combattre leurs adversaires : ils se servent de moyens qui bien certainement doivent tourner et tournent effectivement contre-eux. Lorsque le *Populaire* prit naissance et qu'il fit entrevoir les avantages que la majorité du peuple de cette province pourrait retirer des dispositions impartiales du Lord Gosford, la *Minerve* et tout le parti exalté patriote, s'écrièrent que le *Populaire* était la feuille officielle du Lord Gosford, qu'il ne chantait ses louanges que parcequ'il était vendu au Gouvernement. Les prétendus constitutionnels, qui s'accordaient sur leur haine envers le Lord Gosford avec les exaltés patriotes, parceque les extrêmes se touchent, tinrent à peu près le même langage : ces irréconciliables ennemis des canadiens sentaient que l'heure était arrivée ou l'imprudence de leurs opposans leur livrait la victoire et qu'ils ne pourraient en profiter tant que les rennes du gouvernement demeureraient dans une main ferme qui sauraient contenir leur soif insatiable de vengeance et de domination. Ils avaient hâte de voir partir le prudent chef de l'exécutif, qui n'avait pas voulu devenir leur instrument aveugle, parcequ'ils prévoyaient qu'ils auraient meilleur marché de son successeur, parcequ'ils étaient certains que le manteau de loyauté dont ils s'étaient affublés en imposant à celui qui n'avait pas été à

même de connaître toute leur perfidie. Selon les deux factions, également extrêmes, également exaspérées, également dangereuses, le *Populaire* n'était que l'organe du gouverneur, auquel il s'était vendu corps et âme. Quelque fausse, quelque dégoûtante que puisse être cette accusation, nous l'adopterons pour un moment, nous l'accepterons fictivement pour convaincre nos adversaires de leur propre honte. Le *Populaire*, en devenant l'organe du Lord Gosford n'eut point été un journal révolutionnaire ou déloyal, et les déclamations des papiers ultra-loyaux, contre ses antécédens, tombent ainsi d'elle-même. Mais l'évidence prouve l'intérêt que peuvent avoir les écrivains à chanter les louanges de telle ou telle nuance d'opinion, et ici l'évidence est encore contre nos ultra-loyaux. Le *Populaire*, ou ses patrons et rédacteurs, ont-ils tiré le moindre avantage du Lord Gosford ? Le *Populaire* est-il devenu journal officiel ? A-t-il été honoré d'un titre qui se rattache au gouvernement ? Nous défions notre égoïste sœur la *Gazette* et notre Cain de frère, le *Herald*, de prouver que nous ayons profité en quoique ce soit de l'administration que nous approuvons pour obéir à notre seule conscience ; tandis que les faits parlent trop hautement contre eux pour qu'ils puissent se prétendre désintéressés dans la partie.

Le Lord Gosford, comme digne représentant d'une souveraine qui ne veut point qu'aucun de ses enfans s'arroge des droits de primogéniture sur les autres, a proscriit le *Herald* du château St. Louis, parceque ce papier s'appliquait à injurier la masse de nos habitans ; il a refusé de sanctionner la nomination du directeur de ce journal à un grade d'officier volontaire, parcequ'il ne voyait pas de nécessité d'accorder du pouvoir ni de l'influence à un partisan politique ; Sir John Colborne n'a pas imité cette conduite et il doit trouver dans le *Herald* un papier capable de le louer sur ses fatales concessions. La *Gazette* de Montréal fut une fois *Gazette* par autorité, mais on sentit bientôt l'inconvénient d'un journal aussi furibond pour parler au nom de l'administration, et le Lord Aylmer, lui-même, lui retira un titre qu'elle avilissait ; le Lord Gosford ne jugea pas à propos de restituer cette faveur à la *Gazette*, parcequ'il sentait la dignité de son gouvernement ; mais Sir John Colborne, qui ne s'était entouré que d'une seule caste, s'en laissa imposer au point de rendre de nouveau à un organe désordonné d'une faction, une officialité vraiment inconvenante. L'éditeur de la *Gazette* fut l'un des protégés du Lord Dalhousie et l'une de ses fautes ; il donna lieu à tant de plaintes, dans les divers offices qu'il tint, que toute la province éleva la voix contre lui, et que le gouvernement de la métropole le destitua avec éclat ; est-il étonnant qu'il conserve de la haine pour tout ce qui est homme de libéralité dans cette province ? Est-il étonnant qu'il courtise l'administrateur qui semble avoir approuvé ses écrits révolutionnaires contre la majorité de cette province ? Lui aussi n'attend-il point sa résurrection, à la faveur, de tout gouverneur qui sera assez oublieux pour ne point se rappeler ce qu'il fut ? Eh bien ! si le vil intérêt, si l'appas des places, si la soif des honneurs ont jamais pu être le mobile des écrivains consciencieux, le *Herald* et la *Gazette* ne sont-ils pas dûment atteints et convaincus d'une corruption palpable ; tandis que le *Populaire* sort encore pur du creuset ? Mais nous sommes plus justes que nos adversaires, nous ne les accusons point d'être pervertis par Sir John Colborne ; nous les accusons d'avoir trompé un brave militaire, auquel les menées des différentes factions de notre province étaient inconnues et qui s'est laissé prendre, sans le vouloir comme sans le savoir, aux pièges dont on l'a entouré. Nous sommes convaincus que si Sir John Colborne pouvait recommencer son administration provisoire, il éviterait bien des écueils qu'il aperçoit maintenant.

La faction du *Populaire* est sans doute la plus forte et la plus étendue de la province, car elle se compose des hommes de toutes origines qui revendiquent les droits les plus chers aux sujets britanniques : la liberté de pensée, légalité entre tous, les institutions les plus convenables au plus grand nombre, et le partage impartial des places. La faction du *Populaire* compte les cinquièmes des habitans du Canada, et si on la stigmatise du nom de faction, comment donc appellera-t-on la poignée de petits despotes que représentent le *Herald* et la *Gazette* de Montréal ?

Nous ne retirons aux volontaires rien de leurs mérites intrinsèques ; mais nous voulons qu'on leur tienne compte de leur bonne volonté, et non qu'on les considère pour des dangers qu'ils n'ont point courus ; car il faut toujours établir une différence entre ceux qui ont réellement versé leur sang pour le service de leurs souverains, et ceux qui n'ont fait que prader pour garder leur propriétés. Il existe des gardes civiques ailleurs que dans cette province, et s'il fallait les récompenser pour leurs services, les trésors publics ne suffiraient point ; elles se trouvent assez honorées par la pensée d'avoir rempli leurs devoirs envers leurs concitoyens, et ne demandent point que les coffres de l'état s'ouvrent en leur faveur.

Quant au Président de l'assemblée des officieux officiels dont il est question, nous ne voyons pas pourquoi il nous serait interdit d'examiner sa conduite politique et de la passer sous la censure. L'hon. Peter McGill peut avoir, dans sa vie privée, toutes les qualités possible ; mais ce qu'il importe à ses concitoyens, ce que nous avons dû scruter, est la constance comme les motifs de ses opinions. Après avoir figuré dans les rangs des constitutionnels qui déversaient l'injure sur la masse de nos habitans, il sollicita le Lord Gosford de l'élever en office et l'assura de l'approbation qu'il donnait à son gouvernement. Le Lord Gosford ne voulut rien faire pour lui, parcequ'il eut été inouï d'accorder des faveurs à celui qui était placé au même degré que Papineau, dans une faction opposée. Au moment du danger, il donna sa démission du grade supérieur qu'il occupait dans la milice : que cette démarche ait été la suite du refus éprouvé, cela est possible ; mais toujours en est-il que, pour un sujet fidèle, le temps n'était pas apporté pour se retirer des rangs où il pouvait servir utilement sa souveraine. Sir John Colborne en a fait un Conseiller Spécial, et il nous était bien permis de dire que son empressement à se mettre à la tête des adulateurs du pouvoir éteint, provenait d'une cause intéressée.

SAINTE LUCIE.—Nos lecteurs n'ignorent point que cette petite Ile de l'Amérique, l'une des Antilles, au sud de la Martinique, à l'ouest de la Barbade, et au nord-est de St. Vincent, qui a 20 lieues de long sur 5 de large, qui est habitée par 25,000 âmes de toutes couleurs, a été cédée par la France à la Grande Bretagne, en 1814. Le *Mercury* de samedi dernier publie, en gros caractères, afin qu'on y fasse attention sans doute, le paragraphe suivant au sujet de cette possession Britannique :

« Le *Limerick Chronicle* du 21 avril dit : « Le Colonel Bumbury, du 67e régiment, par proclamation datée du 22 février dernier, a aboli l'usage de la langue Française dans les procédures légales de l'Ile de Ste. Lucie, après le 1er mars prochain, substituant l'Anglais en place de la langue qui avait été employée jusqu'ici. »

Si le *Mercury* a entendu publier cet article, avec tant de prétention, comme un avertissement ou comme une menace, nous ne voyons point ce que cet acte de despotisme peut nous faire redouter. Qu'un colonel, administrant une province, la soumette militairement à la langue de ses soldats, il n'y a rien là que de fort ordinaire ; mais que les habitans souscrivent sans réclamations et sans murmures à un Ukase qui sent tout à fait l'Autocratie, c'est ce qui reste à savoir, et ce que la suite nous apprendra. Quant à l'analogie qui pourrait exister entre Ste. Lucie et le Bas-Canada, nous n'en trouvons aucune. Ste. Lucie a été cédée en 1814, sans aucune restriction particulière en faveur des sujets français qui y résidaient. Voici l'art. 8 du traité de paix entre le roi de France et les puissances alliées, signé à Paris le 30 mai 1814, qui est le seul ayant trait à cette cession :

« 8. Sa Majesté Britannique, stipulant pour elle et ses alliés s'engage à restituer à sa Majesté très-chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tout genre que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique

de l'Afrique, et de l'Asie, à l'exception toute fois, des Iles de Tobago, et de Sainte Lucie, et de l'île de France et de ses dépendances Rodrigue et les Séchelles, lesquelles sa Majesté très-chrétienne cède en tout propriété et souveraineté à sa Majesté Britannique, comme aussi la partie de Saint Dominique cédée à la France par la paix de Bale et que sa Majesté très-chrétienne rétrocedé à sa Majesté catholique en toute propriété et souveraineté.

Cet autre article, du même traité, semble constater que rien n'a été promis ni réglé, pour le maintien des institutions existantes dans les possessions cédées.

17. Dans tous les pays qui doivent ou devront changer de maîtres, tant en vertu du présent traité que des arrangements qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitants naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échéance des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés acquises, soit avant, soit depuis la guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

Quelle que singulier que puisse paraître l'acte de retirer la langue maternelle d'une population, après l'en avoir laissé jouir, sous une domination nouvelle, pendant vingt-quatre ans, il n'en est pas moins vrai de dire que la Grande Bretagne n'était pas liée vis-à-vis de ses sujets de Ste. Lucie, et qu'elle a pu essayer de l'Anglifier, comme le désireraient nos ultramarins ici. Mais le Canada nous paraît placé dans une toute autre condition et demandant des égards beaucoup plus particuliers. Il existe des traités faits avec les anciens colons, dont la Grande Bretagne n'a jamais cherché à enfreindre les conditions; il existe des conventions beaucoup plus explicites dans le traité de cession fait par la France en 1763; il existe une possession d'état qui remonte à plus de soixante quinze ans. Enfin Ste. Lucie ne se compose que d'une poignée d'habitants, comparativement au Bas-Canada, et il est plus facile, s'il est tout aussi injuste, de contrarier les besoins et les habitudes de 25,000 âmes, que d'en forcer 500,000 à adopter des institutions qui leur répugnent. Ce qui n'est qu'un fait de despotisme, sur le territoire d'une petite île, deviendrait un acte de tyrannie sur un sol aussi étendu que celui de notre province. Il est probable que cette mesure ne s'appliquera jamais au Bas-Canada, car notre auguste souveraine a à cœur le bonheur de tous ses enfants, et elle ne regarde pas comme bêtards ses sujets canadiens. On a dit que l'Usage était le tyran des langues, et lorsque, par ordonnance, imitée de l'Autocratie Russe, on proscrirait ici la langue française, comme un Nicolas proscriit la langue Polonoise, l'habitude serait plus forte que la loi, l'opinion publique l'emporterait sur la volonté souveraine. Au surplus, nous nous croyons loin d'une semblable mesure, et nous ne pensons point que les ennemis de la masse de nos habitants arrivent de sitôt à un semblable triomphe. Le Lord Durham, après avoir examiné le pays, trouvera cette tâche trop fébrile pour la réputation britannique pour tenter de l'entreprendre. Il reconnaît qu'un peuple ne fonde point sa fidélité sur l'usage de sa langue, mais qu'il peut placer sa fidélité dans les sens qui frappèrent son enfance, dans les premiers mots qu'il begaya, dans les paroles qui servirent aux relations de ses ancêtres.

TROUBLES A HAÏTI:—Une tentative assez extraordinaire fut faite pour assassiner le Général Inginac, et la ville du Port au Prince fut mise dans un état de commotion très alarmant. Le matin du 2 mai, le général reçut un coup d'armes à feu dans sa chambre, par un misérable, qu'on dit avoir été envoyé exprès pour ce crime de Léogane. La balle passa à travers du cou, sortant par la bouche, après avoir fracassé la mâchoire inférieure. Une révolte avait eu lieu, disait-on, le 25 à Léogane. La Garde nationale était en entier sous les armes et la plus grande anxiété se manifestait de tous côtés. On espérait que les blessures du Général ne seraient pas mortelles. Le général Inginac était depuis longtemps premier ministre et confident intime du Président Boyer. Il était généralement désigné comme devant lui succéder, et ses qualités personnelles le rendaient l'objet de l'affection publique. Nous avons connu personnellement ce haut fonctionnaire de l'Etat Haïtien et nous ne pouvons nous rendre compte de l'attentat dont il a été l'objet.

DESOTISME:—L'Autocrate Russe semble avoir pris des leçons du Hérald pour tout ce qui tient à la France. Ce despote du premier ordre vient de prendre une mesure, qui atteint tous les Russes ayant acheté des biens en France: un avis émané du Cabinet de l'empereur leur enjoint de vendre leurs propriétés dans le plus court délai, et défend, sous toutes les peines les plus sévères, aux sujets du Tsar, les acquisitions immobilières dans un pays que la politique haineuse de Nicolas considère comme infecté des idées libérales. Cet interdit, lancé récemment de St. Petersburg, a fait annuler dernièrement, dans l'étude d'un notaire de Paris, le contrat de vente d'une magnifique terre en Normandie, dont l'acquéreur était un prince Russe, fixé depuis longtemps dans la capitale du monde civilisé. Adam Thom serait conseiller de l'autocrate qu'il ne ferait pas mieux.

LE PRINCE DE JOINVILLE:—Ce jeune prince Français est arrivé le 23 courant sur le vaisseau de ligne de 100 canons, l'Hercule, venant en 10 jours de la Havane, et qui s'est mis à l'ancre à Hampton Roads. Le Prince descendit à terre et le lendemain se mit en route par la voie de Portsmouth, et le chemin à lisse de Raonoke, pour son voyage dans le Nord des Etats-Unis.

PRIX DES EMEUTES:—La dernière émeute de Philadelphie ne coutera que la légère somme de 75,000 dollars, que la ville aura à payé pour la réédification du bâtiment incendié et les autres objets brisés par la populace.

ARRIVEE DU LORD DURHAM DANS LE GOLFE:—Les moindres particularités du voyage d'un homme dont le pays attend la paix et le bonheur, ne manquent point d'intéresser nos canadiens; aussi nous nous faisons un devoir de recueillir tout ce qui a trait à ce noble personnage. Les circonstances de l'entrée de la flotille dans le golfe St. Laurent nous sont arrivées par la voie des journaux américains, avant que la voie du fleuve ne nous ait fait connaître l'heureux débarquement de sa seigneurie. Voici ce qu'ils rapportent.

Le capitaine Forest, de la goélette Albion de St. Jean B. B. et d'Halifax, informe nos correspondants de Boston, MM. Tophis, que les pêcheries à St. Jean, ont totalement manqué. Il annonce aussi qu'un brick de guerre, qui accompagnait le Hastings, venant d'Angleterre et ayant à bord le lord Durham, nouveau gouverneur général des Canadas, arriva à Halifax avant le 16 courant.

Le brick avait laissé le Hastings au dehors de l'embouchure du St. Laurent, étant incapable de passer le golfe par rapport aux glaces. Le bateau à vapeur armé, qui accompagnait le Hastings depuis l'Angleterre, s'était efforcé d'atteindre Sydney, C. B., pour ravitailler son combustible, dont il n'avait plus que pour un jour de consommation; mais il en fut empêché par la glace. Il était attendu à Halifax, lorsque l'Albion quitta ce port.

Le capitaine Forest annonça aussi que les glaces s'étendent le long des côtes nord d'Halifax, pendant plus de 60 lieues. Il a familièrement connu la côte depuis 20 ans, et ne l'a jamais vu avant un aspect aussi formidable à cette saison de l'année.

ESQUISSE SUR LE LORD DURHAM.

Tirée de l'ouvrage intitulé: Portraits from the peerage, par THOMAS MANOLL.

LORD DURHAM

Le jour viendra.

Le très honorable, JOHN GEORGE LAMBERTON, Comte de DURHAM, Vicomte de LAMBERTON, et Baron DURHAM, de la ville de Durham et du Château de Lambton, est d'une très ancienne famille, quoique récemment anoblie. Conformément aux anciennes chartes, les Lambtons, dont le nom est local, ont été établis au manoir de Lambton dans le comté de Durham, depuis une période aussi reculée que celle de la descente des Normands. Il paraît, suivant l'histoire du Comté Palatin de Durham, par Sarter, qu'il n'est mentionné d'aucun propriétaire plus ancien de Lambton, que l'ancienne et honorable famille qui porte encore le nom de ce local. La généalogie régulière, ne peut en être aisément tracée depuis le douzième siècle, beaucoup d'actes de famille ayant été détruits dans les guerres civiles; mais la première résidence de la famille est bien prouvée, par attestations de chartes et témoignages accidentels, d'un temps très rapproché de la conquête des Normands. Ainsi, par exemple, John de Lambton est mentionné comme ayant été témoin à une charte d'Uchtrede de Wodehead, en 1150. Robert de Lambton, seigneur féodal du château de Lambton, décéda en 1350. Le huitième descendant en ligne directe, depuis lui, fut John Lambton, écuyer, né en 1505. Ce gentilhomme se maria à Agnes, fille et co-héritière de Boyes Lumley, écuyer, de Ludworth, mère de Richard, lord

Lumley, et petite fille du Roi Edouard IV, par sa fille naturelle, Elizabeth Plantagenet, femme de Thomas Lumley, fils aîné de George, Lord Lumley. Son petit fils, Sir William Lambton, qui reçut l'honneur de la chevalerie en 1614, était colonel d'infanterie au service du Roi Charles Ier. Il tomba à la bataille de Marston Moor, en 1664. Les possessions de Lambton devinrent plus récemment à un plus jeune fils, John Lambton, écuyer, Major-Général dans l'armée et Colonel du 68e régiment d'infanterie, qui représenta la ville de Durham dans six Parlements. Son fils aîné et successeur, par sa femme, Suzan, fille de Thomas, comte de Strathmore, fut William Henry Lambton, écuyer, aussi membre du Parlement pour la ville de Durham. Ce gentilhomme, père du comte de Durham, était un vieil ami du Lord Grey, et fut longtemps un membre aussi actif que distingué du parti Whig.

Il est possible que cette petite esquisse généalogique paraisse d'une légère importance à quelques uns. Nous pensons autrement, car à quelques exceptions rares, la fertilité de la naissance, la gloire d'une longue lignée d'ancêtres élevés et honorables, ne furent jamais méprisés par les grands, les sages et les bons. Les honneurs rejaillissent de génération en génération constituent le plus noble stimulant aux efforts de la vertu.

M. Lambton épousa, en 1791, Anne Barbara Francis, fille de George Busbey, quatrième Comte de Jersey, dont il eut John George Comte de Durham, deux autres fils et une fille. Il mourut en 1797, et sa veuve devint ensuite la femme de l'hon. Charles William Wyndham.

John George Lambton, l'objet de cette esquisse, et qui succéda à son père dans ses possessions de famille, est né le 12 avril 1792. Elevé et instruit dans les principes du Whiggisme, il suivit naturellement l'exemple de son père. En avril 1810, il fut élu l'un des chevaliers représentants du comté de Durham, en 1820, il fut réélu; et le fut encore en 1826, quand M. Wharton, qui avait été mis en avant contre lui, dans l'intérêt de la trésorerie, ne reçut pas la moitié du nombre des voix données au vieux membre.

Pendant quinze années, Mr. Lambton représenta le comté de Durham dans le Parlement; et dans la chambre des communes comme dans le Nord, il prit une part active dans toutes les grandes questions politiques du jour, adhérant strictement aux principes qui avaient influencé la conduite publique de son noble parent et ami le comte Grey. En vérité, comme possédant l'une des propriétés territoriales la plus productive de l'Angleterre, et comme représentant d'une famille qui, depuis plusieurs siècles, a soutenu le plus haut rang, parmi les membres des Communes d'Angleterre, il ne peut être autrement que son influence soit l'une des plus prépondérantes.

Mr. Lambton se maria en 1812 avec Mademoiselle Harriet Cholmondeley, de laquelle il eut trois filles. Cette dame étant décédée en 1815, il se maria le 9 décembre 1816 à Lady Elizabeth, fille de Charles, comte Grey. On trouve l'allusion suivante sur cette dame distinguée, dans le journal de Lord Byron: "La même soirée je rencontrai le peintre Lawrence et j'entendis l'une des demoiselles du Lord Grey (une belle grande et spirituelle fille, avec ce regard élevé de son père, dont je suis fou) jouer de la harpe si modestement et si ingénieusement que je regardais la musique. J'aurais bien désiré avoir conversation avec Lawrence (qui conversait délicieusement) et entendre cette fille, qui d'avoir toute la renommée de Moore et la mienne à la fois."

Dans l'année 1826, par suite d'une maladie sévère et prolongée, accessionnée par une application continuelle de ses devoirs parlementaires, Mr. Lambton fut obligé de se retirer dans le Sud de l'Italie. Lors de son retour, en janvier 1828, il fut élevé à la Chambre des Pairs sous le titre de Baron Durham, et du château de Lambton le 22 novembre 1835, il fut nommé Lord Gardien du sceau Privé, et membre du cabinet; et le 15 mars 1833, il fut élevé à un Comté par sa femme madame Guillaume IV.

Le Comte de Durham eut, de la comtesse actuelle, une famille de cinq enfants, savoir:—L'hon. Charles William, né le 6 janvier 1818, mort le 24 septembre 1831; Mary Louisa, née le 8 mai 1819; Emily Augusta, née le 17 mai 1823; George Frederick d'Arcy, né le 5 septembre 1828; et Alice Anne Caroline, née le 16 avril 1831.

Le Comte de Durham a été malheureux dans sa famille. Son fils aîné, pendant plusieurs années l'espoir et l'orgueil de sa famille, sujet d'une célèbre peinture de Sir Thomas Lawrence, mourut, comme il est mentionné ci-dessus, avant d'avoir atteint sa quatorze année. Nous pensons aussi que, plus récemment, sa seigneurie a soutenu une autre perte désastreuse dans le cercle de sa famille.

NELSON ET CÔTE:—Il paraît que ces deux agitateurs, qui ont subi leur procès à la dernière cour de circuit des Etats-Unis pour le District de Montpelier (Vermont) et qu'ils ont été acquittés, par le jury, de l'accusation d'avoir violé la neutralité des Etats-Unis. Un grand nombre de témoins furent examinés de la part de l'Etat, parmi lesquels se trouvaient le Général Wool et son Etat major. Le Docteur Côte, selon les dernières nouvelles, revenait à Plattsburgh, qui paraît être sa résidence actuelle.

OFFICIERS DU HASTINGS:—Ce bâtiment porte un Etat major de Marine, composé ainsi qu'il suit; Capitaine, François E. Loch; commandant, Henry J. Worth; lieutenant, Henry D. Twisden, Ch. W. Pears, Arthur Lowe, Robert J. Le M. McClure; 1er lieutenant, W. K. Shoveller; 2d lieutenant, John G. Giles; chapelain . . . ; chirurgien, William Bruce; intendant: Daniel Sullivan; Adjoint, John D. Jones, aides chirurgien, Thomas Stratton, M. D.; et James Broth.

MOUVEMENTS MILITAIRES:—Les trois compagnies restantes du 34e régiment, avec le détachement qui venait d'arriver pour rejoindre ce régiment, après avoir été passés en revue lundi matin par le Major Général Clitherow, se sont mis en route hier matin, pour le Haut-Canada.

— Il paraît qu'un détachement de cavalerie doit être stationné aux Trois Rivières, il sera composé de 300 hommes.

DETENUS POLIQUES:—Nous apprenons avec satisfaction que permission a été accordée hier aux détenus politiques de se promener dans les cours de la prison. Il semblerait que l'atmosphère a changée, depuis l'arrivée du Lord Durham, et qu'une brise rafraîchissante s'étend jusque sur les malheureux.

LE DOCTEUR LYONNAIS:—Nos colonnes mortuaires apprendront à nos lecteurs que cet accusé politique, n'a pas eu la consolation de soumettre son honneur au jugement du pays, et qu'il est mort à la suite d'une longue incarcération, dans laquelle cependant il jouit de tous les soins que sa position pouvait réclamer; depuis près d'un mois il avait été transporté à l'hôpital de cette ville.

MISSIONS CATHOLIQUES:—Messire de BELLEFEUILLE, prêtre du Séminaire de cette ville est parti hier pour Lachine, d'où il doit continuer sa route pour aller porter les connaissances de la religion dans les pays d'en Haut. Messire TRUTEAU, Secrétaire de MONSEIGNEUR DE MONTREAL a accompagné Messire de Bellefeuille jusqu'à Lachine.

PRESENTATION DE DRAPEAU:—Malgré l'inclémence du temps la cérémonie qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars, lundi dernier, n'a pas été remise. A une heure, le second bataillon de volontaires de Montréal se rendit sur la place. Madame McGill, députée par les dames du quartier-est, arriva dans sa voiture, accompagnée par Samuel Gerrard, écuyer, et par le capitaine Clitherow, A. D. C.; elle présenta à ce bataillon sous les armes un magnifique drapeau dû aux soins des dames de ce quartier.

Nous regrettons sincèrement de n'avoir pu assister à cette solennité pour rendre à nos lecteurs les paroles délicieuses prononcées par Madame McGill; Un orage épouvantable vint disperser la brillante assemblée de dames qui n'avaient pas douté de braver l'inclémence du temps pour donner un relief de plus à cette manifestation. Le bataillon se rendit ensuite sur le quai pour s'embarquer sur le bateau à vapeur St. George, où la musique des royaux leur donna concert. Le bateau descendit la rivière jusqu'à l'île Ste. Thérèse et revint sur les six heures du soir.

ORDONNANCES PROVINCIALES.

ANNO PRIMO
VICTORIAE REGINAE
CAP. XV.

Ordonnance pour autoriser le Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement à accorder un pardon conditionnel, dans certains cas, aux personnes qui ont été concernées dans l'insurrection récente.

ATTENDU qu'il y a lieu de croire que parmi les personnes impliquées dans la Révolte récente en cette Province, il y en a envers qui le Gouvernement pourrait convenablement user d'indulgence, à cause des artifices employés par des hommes désespérés et sans principes pour les séduire et les égarer: Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par l'Administrateur du Gouvernement de cette province, autorisé à exécuter la Commission du Gouverneur d'icelle, par et de l'avis et consentement du Conseil Spécial, pour les affaires de la dite province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte

"pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada," et il est par les présentes Ordonné et Statué par l'autorité d'icelle, que sur pétition d'aucune personne accusée du crime de haute trahison commis en cette Province, présentée au Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement de cette Province, avant la mise en jugement (arraignment) de telle personne, et demandant que son crime lui soit pardonné, le Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement de cette Province pourra, s'il le juge à propos, accorder à telle personne, au nom de Sa Majesté, des lettres de grâce sous telles conditions qui lui paraîtront convenables, lesquelles lettres de grâce étant expédiées sous le grand sceau de cette Province, et rapportant, en substance, la pièce de telle pétition, auront le même effet qu'un jugement (attainder) déclarant telle personne atteinte et convaincue de haute trahison, en ce qui regarde la confiscation de ses biens meubles et immeubles. Pourvu toujours, que s'il n'est pas accordé de lettres de grâce sur une telle pétition nulle admission ou déclaration contenue en icelle ne sera citée en preuve dans aucun procès qui aura lieu subséquemment.

Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité susdite, que dans le cas où une personne aurait obtenu des lettres de grâce conformément à cette ordonnance, à condition d'être déportée ou de s'exiler de cette Province, soit à perpétuité ou à temps, si telle personne revient ensuite volontairement dans cette Province, sans excuse légitime, contrairement aux conditions de sa grâce elle sera jugée coupable de félonie et mise à mort, comme dans les cas de félonie.

Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité susdite, que les dispositions de cette ordonnance ne s'étendront ni ne seront interprétées comme s'étendant aux personnes qui se sont enfuies ou qui sont encore absentes de cette Province, sous accusation de haute trahison, et pour l'appréhension desquelles il a été offert une récompense.

J. COLBORNE.

Ainsi ordonné et statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Sceau de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le vingt-huitième jour d'Avril, dans la première année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Protectrice de la Foi, &c., et l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-huit.

Par Ordre de Son Excellence,

WM. B. LINDSAY,
Greffier du Conseil Spécial.

EXTRAIT DE L'ORDRE GENERAL DES MILICES.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL,
Québec le 1er mai, 1838.

CARABINIER DE MONTREAL.

Capitaine et Major à Brevet C. S. De Bleury,
pour être Major, datée du 22 avril, 1838.

VOLONTAIRES LOYAUX DE NAPERVILLE.

Levy Odell, écuyer pour être Capt. 5 déc., 1838.

LES DATES DES COMMISSAIRES DES OFFICIERS.

Ci-après mentionnés, sous comme suit.

Lieut. Col. J. Molson, 2e. Bat. volontaires loyaux de Montréal,	14 do 1837.
Lieut. Col. J. H. Maitland, 3e. Bat. volontaires loyaux de Montréal,	15 do 1837.
Lieut. Col. Norman Bethune, 1er. Bat. volontaires de Montréal,	16 do 1837.
Lieut. Col. H. Griffin, carabiniers de Montréal,	17 do 1837.
Lieut. Col. B. Holmes, 3e. Bat. volontaires loyaux de Montréal.	18 do 1837.

Par ordre,

L. TACHEREAU DUCHESNAY,
Député Adjud. Gen. de Milice.

EFFRAYANT!—Un météore fut dernièrement vu, sur le village de Marcou (Brévil); il était d'une étendue immense et d'une éclat tel qu'il pouvait être visible à une distance de plus de 60 lieues de cette place. Son explosion produisit un son semblable à celui du tonnerre, et les fragments qui s'en détachèrent s'étendirent sur une surface de plus de 10 lieues. Les parties recueillies sur la terre variaient en poids d'un à 20 livres, elle tombèrent avec une telle violence qu'elles tuèrent un millier de bêtes à cornes.

POISSONS:—Une morue fut pêchée à Bridgehampton, dernièrement, qui après être accomodée pesait 48 livres. Les habitants de St. Joseph, Lac Michigan, ont de grandes affaires dans la ligne de l'esturgeon. Ils en ont pris quelque uns qui pesaient 135 livres. Au dessus Miskawaka, il fut pris 23 esturgeons mesurant de 4 à 6 pieds 1/2 de longueur.

VOL:—Dans la nuit du 21 au 22 courant, il a été volé avec effraction, dans la cave de la maison occupée par l'honorable Dionne de Kamouraska, un coffre-fort, dont heureusement, peu de jours après son arrivée de la Session du Conseil Spécial, M. Dionne avait enlevé l'argent et les billets promissaires, pour une valeur de plusieurs mille louis, sans avoir cependant aucune prévision du larcin. On y a volé aussi une quantité d'autres effets: une barrique de lard, quelques centaines de livres de saindoux, plusieurs jambons fumés, une trentaine de pains, un nombre indéterminé de bouteilles d'eau de vie de Franco de la meilleure qualité etc. etc.

On est d'autant plus surpris du succès de cette expédition nocturne, qu'un chien, gardien fidèle qui veille et bivaquait continuellement à la porte de la maison, n'a point fait connaissance avec les os de ces déprédateurs. On a découvert des traces qui conduisent sur les lieux où ces effets ont été déposés; en conséquence des ordres de recherches ont été lancés par l'autorité et deux individus sont sous de graves préventions. Il est probable que toute la bande sera bientôt sous la main de justice, qui leur fera payer les bons repas qu'ils ont dû faire à si peu de frais.

TEMPERATURE:—Depuis plusieurs jours nous éprouvons un temps vraiment extraordinaire; des pluies et des orages continuelles, avec un froid d'autant plus sensible qu'il est fixé parmi nous; on a été obligé de remonter les poêles, et nous nous attendions à un hiver. Aujourd'hui, le soleil a reparu mais pâle et comme fatigué de la longue gêne dans laquelle il a été tenu.

NOUVELLES DIVERSES.

—Le Comte de Palmem quittera Paris en mai, pour reconstruire l'empereur Nicolas aux eaux de Carlsbad. Le comte Pozzo di Borgo, ira aussi rejoindre son souverain en Allemagne, le comte Gustave de Lowenhielm, ministre de Suède, est attendu vers le 20 mars à Paris. Le Prince Paul Esterhazy, quitta vienne dans la nuit du 7 février, après une conférence avec le prince de Metternich allant à Londres par Paris.

—Le roi des français a conféré l'ordre de la légion d'honneur à tous les officiers prussiens qui prirent part au siège de Constantine.

—Un Cygne fut dernièrement tué à Dieux (France) et on lui trouva un collier d'or autour du col, sur lequel était gravé l'inscription suivante: "l'appartient au Roi de Naples."

NAISSANCES.

En cette ville, le 9 courant, la dame de J. G. Dinning, écuyer, a mis au monde un fils.

En cette ville, le 10 courant, madame J. T. Gaudet, a mis au monde un fils.

A Ste. Marie de Monnoir, le 28 courant, la Dame du Colonel Lemay, a mis au monde une fille.

MARIAGES.

Au Sault-Récollet, lundi le 28 courant, par Messire Plinguet, Mr. Charles Pigeon, aubergiste de Montréal, à Demoiselle Emélie David, de cet endroit.

A Sherbrook, le 10 courant, Robert Armour, écuyer, avocat, éditeur de la Gazette de Sherbrook, à mademoiselle Elizabeth Mary Dobson, seconde fille de feu William Dobson, écuyer, de Newcastle, (Angleterre.)

DECES.

En cette ville, le 25 courant, à l'Hôtel Dieu, Jean Lionais, ancien docteur de Chambly, âgé de 50 ans; il était un dévoué politique.

En cette ville, le 17 courant, à sa résidence, au Côteau Barron, John Delisle écuyer, l'un des greffiers de la Couronne, âgé de 57 ans.

A St. Eustache, le 1er courant, William Gibson, âgé de 38 ans, faisant partie des volontaires de la compagnie du Cap. Maxime Glibenski.

A Québec, le 6 courant, mademoiselle Margaret Beattie, âgée de 68 ans.

A Québec, le 22 courant, madame Louise Côté, épouse de François Fiset, âgée de 34 ans.

ANNONCES.

MARCHANDISES DES DUNDEE.

BALLOTS D'OSNABURGH. 5 do de CANEVAS-blanchi No. 1 à 5. 17 do de do non blanchi " 1 à 5. TOILE croisée à Poche de 42 pouces à une demie aune de large. 5 Caisnes de PARAPLUIES et PARASOLS de soie. 7 do de do de cotton. JEAN BRUNEAU Place du Vieux Marché. m.j-19. 68-Montréal, 29 mai, 1838.

Le Soussigné offre à VENDRE EN GROS les HARDES TOUTES FAITES, d'été et d'hiver, dont la désignation suit: 17,000 paires de culottes d'été et d'hiver, aux prix de 2 ch. 6 d. à 30 ch. par paires. 400 douzaines de gilets d'été et d'hiver assorties, 500 douzaines de vestes d'été et d'hiver de 2 ch. 6 d. à 15 ch. pièce. 450 douzaines de chemises de coton, blanches et rayées. 150 douzaines de chemises de flanelle rouge et blanche et de serge rouge. 150 douzaines de caleçons en Kersey, serge et coton; manteau de Camblet et de mérinos. 1,500 paires de bottes à cheville. 17 caisses de chapeaux d'hommes, en castor blancs et noirs. 7 caisses de chapeaux de femmes en paille d'Italie. 10 valises de sacs de voyages en tapis avec serrures à patentes. 8 boîtes de casquettes de draps écossais; ceintures rouges, ris de tissés-rands, sacs de toile, chaussettes américaines &c. &c. &c. Redingottes de draps, habits et surtout, draps de matelots, et redingottes de camelots, capots et habits de chasse. JEAN BRUNEAU. Place du Vieux Marché. m.j-18. 67-Montréal, 28 mai, 1838.

Le SOUSSIGNÉ vient de recevoir par le Great Britain, par le Toronto, de Londres; par le Magnet, de Liverpool, et par l'Earl Dalhousie, de Otagow, un assortiment général de MARCHANDISES SECHES DE GOUT et d'ENTREPOT. JEAN BRUNEAU. m. j-17. 68-Montréal, 23 mai 1838.

MONTRÉAL, } VIS PUBLIC est donné par les présentes, que les immeu- SAVOIR. } bles ci-après mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être produite en aucun temps pendant les deux jours qui suivront le rapport du Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

MONTRÉAL A SAVOIR, } PETER LYNCH, de la Paroisse de la Pointe- No. 2574. } Claire, dans le District de Montréal, cultivateur, demandeur, contre JAMES GLASSFORD, marchand, de la ville et du District de Montréal, curateur nommé à la succession vacante du feu HYACINTHE LEMAIRE ST. GERMAIN, en son vivant gentilhomme du Haut-Canada, défendeur. Les terres et possessions mentionnées et décrites dans le dit Writ comme suit, à savoir: Le cinquième indivis dans une moitié et le sixième aussi indivis dans l'autre moitié d'une ISLE appelée l'ISLE STE. GENEVIEVE, avec deux Iles adjacentes, situées dans la Rivière St. Laurent ou le Lac St. Louis, en face de la Pointe à Guenet, dans la Paroisse de STE. JEANNE de l'ISLE PERROT, dans le District de Montréal. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la dite Paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le ONZIEME JOUR de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le quinziesme jour de Juin prochain. R. DE ST. OURS. Shérif. 66-m.j-18

MONTRÉAL, } VIS PUBLIC est donné par les présentes, que les immeu- SAVOIR. } bles ci-après mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être produite en aucun temps pendant les deux jours qui suivront le rapport du Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

MONTRÉAL A SAVOIR, } JOSEPH SHAND, de la Seigneurie de NOYAN, No. 910. } dans le District de Montréal, marchand, demandeur, contre les terres et possessions de SAMUEL ANDRES et de STEPHEN R. ANDRES, tous deux de la Paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le dit District, marchands et associés, faisant le commerce ensemble à Chambly sous ce nom et raison de S. et S. R. ANDRES, conjointement et séparément défendeurs. Les terres et possessions mentionnées et décrites dans la cédule annexée au Writ et marquée de la lettre A, comme suit, savoir: "Un lopin de terre sis et situé au Canton de Chambly, de la contenance de 6 ou 7 arpens en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné au front par le chemin du Roi et en profondeur par le Canal, d'un Côté au Nord-Est par Madame de Salabery et du Côté Sud-Ouest par Mr. Hatt et autres, avec une maison en bois à deux étages, Ecurie et autres dépendances." Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Chambly, le QUATRIEME JOUR de JUIN prochain, à DIX HEURES du matin. Le Writ rapportable le huitième jour de Juin prochain. R. DE ST. OURS. Shérif. 54. 62-Montréal, 28 mai, 1838. d-15.

MAGASIN AU COMPTANT.

Deux portes au-dessous du Bureau de la Poste, rue St. François Xavier. Le SOUSSIGNÉ a reçu par les arrivages récents un assortiment général de MARCHANDISES SECHES BRITANNIQUES, à des prix extraordinairement bas, qu'il offrira de vendre, avec d'autres articles qu'il est dans le cas d'acheter aux enchères au dessous de leur valeur, AUX MARCHANDS de la ville et de la campagne, pour ARGENT COMPTANT SEULEMENT, au taux de bénéfice le plus bas. (N. B.) Le prix de tout article sera marqué en chiffres, et aucun rabais ni escompte ne sera fait. JOHN DOUGALL. m.j-18. 62-Montréal, 28 mai, 1838.

AVERTISSEMENT.

CEUX qui doivent à la Succession de Sieur Charles Decelles, vivant de la Paroisse de Varennes, sont requis de payer immédiatement, et pareillement ceux qui ont des réclamations à faire contre la dite Succession de les faire valoir sous le plus court délai. S'adresser à Mr. E. BEAUDRY, Notaire, ou au Soussigné, à Varennes. JOS. CHARLES ST. GEORGES, Exécuteur Testamentaire. 63-Varennes, 28 mai, 1838. 2w-18.

A LOUER ET POSSESSION DONNEE IMMEDIATEMENT.

UNE SUPERBE MAISON sise au village de Varennes, avec écurie, remise et autres bâtiments. S'adresser au Propriétaire soussigné. JOSEPH LAPORTE. 64-Pointe-aux-Trembles, 12 mai, 1838. 1m-18.

TOILES à BLUTEAUX, HOLLANDAISES et ANGLAISES PATENTEES, à vendre à No. 47, rue des Commissaires sur le bord de l'eau. ALFRED LAROCQUE. 65-Montréal, 28 mai, 1838. m.j-18.

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATEMENT.

Une Grande MAISON EN PIERRE, appartenant, à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, située à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, Ecuries, Appentis, Remise, etc. Le verger est complanté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs, et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 53-23 mai, 1838. m.j-17

A LOUER.

POSSESSION donnée immédiatement, une Maison en pierres à deux étages, avec Cour et Bâtimens de dépendances, située Faubourg St. Joseph. Et plusieurs logemens au coin des rues Notre-Dame et Marché-Neuf. S'adresser au propriétaire soussigné. FRANCOIS PIGEON. m. j-19. 69-Montréal, 30 mai, 1838.

BANQUE DU PEUPLE.

LA REPRISE DES PAIEMENS EN ESPECES ayant eu lieu généralement dans les ETATS-UNIS, et la BANQUE de VIGER, DEWITT & CIE. ayant suspendu ses paiemens en Espèces avec la promesse au public de les reprendre lors que les Banques des Etats-Unis le feraient, AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que JEUDI PROCHAIN, DIX-SEPTIEME JOUR DE MAI, cette BANQUE reprendra le PAIEMENT EN ESPECES de tous ses Billets. Par ordre du Comité, B. H. LEMOINE, Caissier. b-14. 51-Montréal, 15 mai, 1838.

A VENDRE.

LA Librairie de C. P. LEPHON, rue Notre Dame.—Notice sur l'Association pour la Propagation de la Foi dans le Diocèse de Montréal Relation abrégée des Missions de Temiskaming et d'Abitibi, Doctrine de l'Eglise Catholique d'Irlande et de celle du Canada, sur la révoite. C. P. LEPHON. m. j-16. 55-Montréal, 21 mai, 1838.

AVIS.

LE PUBLIC est prévenu que EDOUARD RANÇOUR, apprenti Boulanger, dans ma maison, n'étant plus à mon service, comme ayant laissé son devoir, personne ne doit lui faire aucune avance à mon nom ni lui payer aucun compte. N. DESAUTEL. m.j-16. 57-Montréal, 21 mai, 1838.

AVIS.

L'IMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas No. 3, se charge, à des prix modérés, de toutes espèces de Jobs et notamment de BLANCS pour les différentes Cours. Elle a constamment prêts: Sommations, Subpœna, Saisies-Gageries, Saisies-Arrêts, Exécutions, Procès-Verbaux, Actes de Notaires, Actes de Procédures; le tout en français et en anglais. Montréal, 12 Avril, 1838. o.

A LOUER, à compter du premier mai prochain, une MAISON à trois étages, dans la rue St. Paul, appartenant à madame OSTEROUT, et maintenant occupée par E. Ansell, écuyer. S'adresser à GEO. WEEKS. m.j-o. 348-Montréal, 20 février, 1838.

DEBARQUEMENT DU TORONTO.

50 TONNES de vrai GIN de Hollande, à vendre par ATKINSON et Cie. m. j-15. 52-Montréal, 18 mai, 1838.

A VENDRE.

SIX BELLES TERRES dans le septième rang du Township de KINGSEY, à un mille seulement de l'Eglise; la plus grande partie ensemencée; avec bâtimens et dépendances. Pour les conditions s'adresser à F. B. BLANCHARD, écuyer, marchand, au Township de Kingsey. ANTOINE PRATTE, LOUIS ROBIDA, FILS, J. B. ROBIDA, J. B. CORMIER, J. B. MARTELLE. m. j-13. 50-Kingsey, ce 10 mai, 1838.

A LOUER et possession donnée de suite. DEUX TERRES, en plein rapport, près du village de SAINT PHILIPPE, contenant ensemble six arpents de front, sur environ quatorze arpens de profondeur, en culture. Avec une MAISON de 105 pieds de front sur 30 de profondeur. Grande écurie, granges et bâtimens d'exploitation; cette propriété est entouré de bonnes clôtures et est dans un très bon état. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, ou au propriétaire soussigné. JEAN BAPTISTE BARET. m.j-13. 48-St. Philippe, le 10 mai, 1838.

Le Soussigné ayant été nommé curateur à la succession vacante de feu M. RENE ST. JAMES, en son vivant sculpteur, de St. Vincent de Paul, prie tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter en due forme à Mre. M. PETRIMOUX, Notaire, ou au soussigné à St. Philippe, et ceux qui doivent sont notifiés de payer immédiatement le montant de leurs comptes. JEAN BAPTISTE BARET. m.j-13. 47-St. Philippe, le 10 mai, 1838.

PROPAGATION DE LA FOI.

LA NOTICE sur l'ŒUVRE de la PROPAGATION de la FOI, ainsi que les REGLES de cette association, pour le DIOCESE de MONTREAL, avec approbation de Monseigneur l'ÉVÊQUE DE MONTREAL, est à vendre au Bureau du Populaire, rue St. Nicolas. Montréal, 11 Mai, 1838. m.j-12.

TOUTES personnes étant de la ville ou des Campagnes, qui désireraient prendre Communication ou avoir des copies d'aucun acte les concernant et qui se trouveraient dans le Greffe de CHEVALIER DE LORIMIER, ECR, notaire de cette ville, mais actuellement absent de la Province, sont, par les présentes, informées que pendant son absence, elle pourront y avoir accès en aucun temps, en s'adressant au notaire soussigné qui en a été chargé, en son étude, (l'étude du dit CHEVALIER DE LORIMIER, Ecuyer,) Petite rue St. Jacques, n° 7. G. H. CADIEUX. Notaire Public. m.j-12. Montréal, 11 Mai, 1838.

A VENDRE.

PLANCHES et MADRIERS de différentes qualités. S'adresser à AUGUSTIN POUDRIER. Faubourg St. Antoine. m.j-11. Montréal, 9 mai, 1838.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La Société qui a ci-devant existée entre les soussignés, sous le nom et raison de LAROCQUE, BERNARD & Cie., est dissoute ce jour, de consentement mutuel. Les affaires de cette société seront liquidées par l'un ou l'autre des soussignés, au Bureau accoutumé de la dite raison, sur la rue des Commissaires, vis-à-vis les quais de débarquement du Steamboat. Signé, {FRS. ANT. LAROCQUE, J. D. BERNARD. m.j-10. Montréal, 1 Mai 1838.

MR. BERNARD prend l'occasion présentée par l'annonce de la dissolution de la société LAROCQUE BERNARD ET CIE., pour offrir ses services à ses amis, en qualité d'AGENT dans la COMMISSION EN GENERAL. Mr. Bernard a, dans les marchés du Canada, l'expérience de beaucoup d'années, durant lesquelles il est devenu très familier avec les productions du pays et les diverses articles d'importation. Jouissant de la confiance d'une nombreuse clientèle, il pense qu'il est en situation de faire justice aux consignations de ceux qui pourraient lui confier la disposition de leurs marchandises. Mr. Bernard a loué une partie des Magasins dans lesquels la société de Laroque Bernard et Cie. conduisaient leurs affaires, et dans lesquels il conduira les siennes. Des arrangements sont pris pour le mettre à même de faire de libérales avances sur les marchandises qui lui seront consignées. Entrée par la rue St. Paul. Montréal, le 7 Mai, 1838. m. j-10.

A VENDRE:—Cartes Géographiques de Québec, Montréal, Haut et Bas-Canada, par Bouchette à £4 la serie. Description Topographique de Canada, trois tomes, en Anglais, à £2. ATKINSON & Cie. Montréal 17 avril, 1838. m.j-2.

A LOUER et possession donnée immédiatement, une maison située vis-à-vis l'école St. Jacques, le bas est divisé en cinq appartements et le haut en quatre; il y a une écurie et remise.—S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné. YVES TESSIER. m.j-11. Montréal, ce 9 Mai, 1838.

DISTRICT DE MONTREAL, } COUR DU BANC DU ROI. Lundi vingt-deux Janvier, 1838. PRESENT. L'Honorable George Pyke, J. B. R. No. 2. Circuit de Chambly, 1837. François Armand, Ecuyer, Demandeur, David Cyr, Défendeur, Jean Baptiste Desvoysaux dit Laframboise, Tiers-Saisi. LA COUR, sur motion de MM. BLEURY et GOSS-LIN, Avocats, du Demandeur, ordonne que vu: qu'il appert par la procédure que le Défendeur a laissé la Province de manière qu'il ne peut-être assigné, il soit pour assignation donné avis une fois par semaine, pendant deux mois, dans le Populaire, journal publié à Montréal, afin que le Défendeur comparaisse devant cette cour le trente de juin prochain pour répondre à cette action et attendre le jugement de la dite cour sur icelle. De par la cour, MONK & MORROGH P. B. R. Montréal, 27 avril, 1838. m.j-6.

ETUDE D'AVOCAT.

Le Soussigné informe le public qu'il a établi son Etude dans la rue St. Vincent, vis-à-vis le Palais de Justice de cette ville, deux portes plus haut que celle de MM. CHERRIER et MONDELET. J. U. BEAUDRY. m.j-6. Montréal, 16 avril, 1838.

A VENDRE.

LA MANUFACTURE DE TAPIS CIRE' de M. A. LAFLAMME. Marché-à-Foin, 1000 verges de tapis fleurie pour plancher, tapis de Pianos, Tables et autres; toile, coton, soie pour chapeaux, manteaux, tablier, prelats pour bateaux, etc. Montréal, 25 Avril, 1838. m. j-5.

A VENDRE OU A LOUER et possession donnée immédiatement: Une MAISON, avec galeries, dans la plus belle exposition de Montréal, au Côteau Baron; avec un grand JARDIN, contenant plus de 50 ARBRES FRUITIERS.—Aussi, une PRAIRIE de cinq arpent de superficie. Cette propriété est sur la même ligne que celle qui sert de résidence à JOHN MOLSON, écuyer, rue Sherbrooke. S'adresser au propriétaire soussigné, Hôtel de Madame MORPHY, rue Notre-Dame. Des personnes malveillantes, ont fait courir le bruit que cette propriété ne présentait aucune sûreté pour acquérir. On croit devoir détruire cette impression, et affirmer que les titres sont très réguliers, comme aussi qu'on ne payera qu'après l'accomplissement de toutes les formalités propre à assurer la sécurité de l'acquéreur. A. REGNIER. m.j-4. Montréal, 22 Avril, 1838.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT.

Côte Ste. Catherine, Pied de la Montagne.

ON trouvera constamment à cet Etablissement une collection de Pommes, Pruniers, Poiriers, Cérifiers, Groseillers, Gadelliers, arbustes à fleurs, arbres forestiers, muriers, plantes vivaces, plantes bulbeuses, Dahlia, Rosa, Pivoines et une collection considérable de plantes de serre, plantes médicinales, graines de fleurs, etc. le tout à des prix plus bas qu'ils n'ont jamais été offerts. Les ordres laissés à la Librairie de M. C. P. LEPHON, ou au nouvel Etablissement seront exécutés avec ponctualité. N. B.—On peut laisser des ordres à l'ancien Etablissement au Côteau Barron d'ici au 15 mai prochain. Montréal, 16th April, 1838.

LE TIRAGE AU SORT du JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, aura lieu, positivement, le premier jour de Mai prochain. Il y a encore quelques lots à vendre. 5-Montréal, 16th April, 1838. 1

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING. ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU. ASSURANCE SUR LA VIE. Par la dite Compagnie, au Bureau du Soussigné. Agent à Montréal. C. TAIT. m.j-1. Montréal, 16 avril, 1838.

A LOUER, au PREMIER MAI prochain.—1o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Gabriel, maintenant occupée par Messrs. FOSYTH, RICHARDSON & Cie. 2o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Claude, maintenant occupée par l'ARTILLERIE ROYALE. 3o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Paul, près de l'Hôtel Rasco, ci-devant occupée par THISLEWATTE. S'adresser à G. WEEKS, Ecuyer, ou au soussigné. J. O. ALFRED TURGEON. 8-Montréal, 16 février, 1838. b.j-1.

A VENDRE:—2000 PEAUX DE RATS MUSQUES, d'une qualité supérieure, ayant été conservées en 1837, par B. DEMERS ET CIE., Marché-Neuf. m.6.w-1. 6-Montréal, 16 avril, 1838.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, les MERCREDI et les VENDREDI, soir. Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payable par semestres; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre. PRIX DES ANNONCES: Six lignes et au-dessus, 1er insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7d. Dix lignes et au-dessus, 1er insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes: 1er. insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d. Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer: chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre. Le BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde rue derrière la Banque du Peuple. On y trouve l'éditeur depuis six heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi. Les correspondances doivent être adressées, et toutes réclamations faites, franc de Port, à H. LEBLANC de MARCONNAY, éditeur du Populaire. Les abonnements sont reçus, les ordres et les lettres, peuvent être adressés à la Librairie Canadienne de C. P. LEPHON, rue Notre Dame, à côté de la Congrégation. L'imprimerie du POPULAIRE se charge de la confection de toute espèce d'ouvrages, aux prix ordinaires des autres établissements de cette ville. IMPRIMÉ PAR JOSEPH GUIBORD.